



Municipalité de Saint-Thomas

1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

Téléphone : 450 759-3405

Courriel : municipalite@saintthomas.qc.ca

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025 À 19H30

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
3. **Approbation des comptes**
4. **Période de questions**
5. **Administration**
 - 5.1 États des personnes endettées envers la Municipalité
 - 5.2 Assurés additionnels – Jumelage Saint-Thomas – La Roque-Gageac
 - 5.3 Appui financier au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
 - 5.4 Soumission de BBM Alliance – Coup d'œil
 - 5.5 Soutien financier 2025 au Centre culturel Desjardins
 - 5.6 Demande de subvention – Toilette à faible débit
 - 5.7 Demande de subvention – Produits d'hygiène féminine lavables
 - 5.8 Avis de motion – Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette
 - 5.9 Projet de règlement no 2-2025 – Autorisant la conclusion d'une nouvelle Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette
 - 5.10 Demande à Québec Gatineau Railway inc.
 - 5.11 Don à Action Dignité
 - 5.12 Les Fleurons du Québec – Cotisation 2025-2027

- 5.13 Mandat à Mme Lucie Nadeau, artiste
- 5.14 Contrat à Peinture Bertrand Ayotte inc.
- 5.15 Remplacement lors du congé de maternité de Mme Sabrina Desrochers,
directrice du service des loisirs

6. **Loisirs et culture**

- 6.1 Remboursement des activités hors territoire
- 6.2 Club de soccer Lanaudière-Nord – Tarifs d'inscription été 2025
- 6.3 Camp de jour – Tarifs d'inscription 2025

7. **Correspondances**

8. **Période de questions**

9. **Levée de la séance**



Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Prenez note que cette version d'ordre du jour est préliminaire et provisoire.
L'ordre du jour doit être approuvé par le conseil municipal en séance et l'ordre du jour
est susceptible d'être modifié.